



Partir
pour...

REUSSIR
LES CONCOURS

GUIDE DE LA MOBILITE

L'expérience hors de La Réunion qu'elle soit temporaire ou définitive s'illustre toujours comme un plus dans la vie d'une personne. Cependant, il est recommandé de se renseigner un minimum avant de sauter le pas et de « sot la mèr ».

Comment faire ? Quel(s) organisme(s) contacter ?
Vers quelle(s) aide(s) se tourner ?

On vous dit tout !



1- LES FRAIS A PREVOIR

Page 3-4

2- LES DISPOSITIFS D'AIDE

Page 4-7

3- LES CONTACTS UTILES

Page 7-8

1 LES FRAIS A PREVOIR

1-1 Les inscriptions aux concours

Un candidat peut passer autant de concours qu'il le souhaite. Les personnes mobiles et prêtes à changer de secteur géographique peuvent multiplier le passage de concours, aux quatre coins de la France.

Toutefois, l'inscription est payante et le montant est variable selon les instituts (de 80 à 120 € en moyenne).

1-2 L'hébergement

Vous n'avez personne pour vous héberger dans la ville où vous devez vous rendre ? De quoi ajouter un peu de stress, et alléger votre portefeuille.

En dehors du traditionnel petit hôtel, il existe quelques bons plans pour trouver de quoi vous loger, sans vous ruiner.

BDN
PLAN

Le cohébergement

Votre hébergement peut être assuré éventuellement par votre famille ou des amis. C'est la solution la moins coûteuse mais pas toujours disponible. Sur des sites comme cohébergement.com, vous allez pouvoir trouver une chambre chez un particulier.

Très économique, cette solution permet également de faire des rencontres et de se loger pour une nuit, une semaine ou plus.



BDN
PLAN

Les auberges de jeunesse

Certaines auberges de jeunesse proposent des chambres de 2 ou 3 lits, à des prix allant de 12 à 35 € la nuit en fonction de la ville où vous devez vous loger.

De préférence, réservez à l'avance !
Lien utile : <http://www.hifrance.org/>

BDN
PLAN

Hébergement temporaire du CROUS

Vous pouvez bénéficier des hébergements temporaires dans les Crous de Métropole.

Il vous suffit de faire votre demande sur le site du Crous de l'académie la plus proche de votre concours !

⚠ L'inscription ne vous garantit pas automatiquement l'attribution d'un logement. Les logements sont attribués en fonction des disponibilités

1-3 Les transports

Voilà une dépense dont on se passerait bien mais qui se rappelle à nous lorsque sonne le temps des épreuves d'admission et d'admissibilité ! Vous aurez bien entendu à faire face aux dépenses sur place (train, métro, bus).

Les déplacements en train sont désormais facilités par la possibilité de réservation en ligne et d'impression du e-billet.

Il n'est plus besoin de se rendre dans une gare pour retirer son titre de transport et de le composer. Il est recommandé de recourir à cette procédure qui facilite grandement les démarches à distance.

Pensez par ailleurs à demander dès à présent votre carte SNCF 18-27 ans (50 €) sur le site de la SNCF. Cette carte vous donne droit à des tarifs préférentiels. Si vous pouvez la demander dès maintenant, il vous faudra soit la retirer à un des guichets de la SNCF dès votre arrivée à Paris, soit la faire expédier à votre adresse à La Réunion.

Enfin ou plutôt avant tout, il faudra prévoir les frais de voyage !

2 LES DISPOSITIFS D'AIDE

2-1 Le passeport mobilité études (PME)

Vous passez des épreuves orales d'admission ?

Ladom prend en charge tout ou partie du billet d'avion vers la Métropole ou vers une autre collectivité d'Outre-mer pour les candidats majeurs résidant habituellement en outre-mer.



La démarche est à faire à titre personnel. Dès que vous êtes en possession de vos résultats d'admissibilité, vous devez prendre contact avec LADOM et fournir les justificatifs demandés.

 Ce dispositif n'autorise aucune demande de remboursement, vous devez donc utiliser votre bon à la réservation de votre billet d'avion.



Ce dispositif est soumis aux critères de ressources : le plafond est fixé à 26 631 € par part fiscale. Si les revenus de vos parents sont supérieurs au plafond tel qu'il est défini votre billet d'avion ne sera pas pris en charge.

100 % du billet est financé pour les étudiants boursiers
50% pour les non-boursiers

En cas de réussites à 2 écrits de concours et des épreuves orales sur des dates distantes de plus de 15 jours, un 2^{ème} billet est-il possible ?

Le candidat doit-il attendre en Métropole et quelles aides peut-il avoir dans ce cas ?



Dans le cas d'oraux multiples, seront considérées comme dates de références, celle du premier et du dernier oral.

Le billet d'avion est non modifiable.

En cas de convocations à d'autres oraux survenues après émission du billet, il convient alors de contacter LADOM. (cf p7)



Il faut être très attentif aux dates et aux délais.

Votre départ se fera au maximum 3 jours avant la date de votre premier oral et votre retour sera établi au maximum 3 jours après votre dernier oral. Dès la publication des résultats, il faudra réserver rapidement les dates de vos oraux.

2-2 La continuité territoriale de la Région

Si vous n'êtes pas éligible à l'aide de Ladom, vous pouvez bénéficier de la continuité territoriale. Ce dispositif de la Région est une aide financière basée sur les ressources du foyer couvrant en partie l'achat d'un billet d'avion vers la Métropole.

Elle est accessible à la fois au « grand public » et à des bénéficiaires « spécifiques » (étudiants, accompagnateurs d'un jeune pour sa première installation, sportifs de haut niveau, doctorant, voyage pédagogique...). L'aide est attribuée à titre individuel et n'est mobilisable qu'une fois par an.



Plus d'info ?

Un aller /retour en classe économique uniquement vers la Métropole

Montant de l'aide

- 450 € maximum si le quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €
- 300 € maximum si le quotient familial compris entre 6 000 € et 26 030 €

Modalités

Deux possibilités sont proposées pour obtenir l'aide : **le bon de continuité territoriale** (à faire valoir lors de votre achat du billet auprès de l'agence ou en ligne) ou le **remboursement**. A noter que le dossier de demande de remboursement devra être présenté complet au plus tard deux mois après la date de retour sur l'île.



Les informations citées sur ce document sont les informations de base concernant le dispositif.

N'hésitez pas à en savoir plus (nombre de voyages, d'accompagnateurs autorisés par les aides spécifiques, pièces complémentaires à fournir, règles de cumul, conditions générales d'éligibilité...)

Contacts et site web dans la rubrique "Contacts Utiles"

Pour les élèves ayant réussi les oraux et admis dans une école paramédicale : IFSI, IFP, IFMK...?

Les aides telles que l'Allocation de premier équipement ou de première installation (Montant maximum de 800 € qui varie selon le programme, la durée du parcours, l'hébergement gratuit ou non, le niveau de ressource...) sont accordées aux élèves pouvant justifier de leur statut d'étudiant.

Cette prime d'installation est versée en deux fractions, à l'arrivée et au plus tard au cours du 3^{ème} mois.

D'autres dispositifs d'aide sur :

2-3 Les aides du Conseil Général



Les aides du Département ne sont pas cumulables avec celles de la Région.
Plus d'informations sur le site du CG,

Bourse aux voyages de la Mairie de Saint-Denis



Vous avez un projet de mobilité dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Cette aide s'adresse en priorité aux jeunes n'ayant jamais voyagé et est réservée uniquement aux jeunes Dionysiens de 06 à 30 ans. Le dossier de demande de bourse sera à télécharger sur le lien suivant :

<http://www.saintdenis.re/Demande-de-bourse-de-voyage.html>

Pour les autres communes de l'île, nous vous conseillons de vous rendre directement dans les mairies afin de vous renseigner sur les aides possibles.

3 LES CONTACTS UTILES

3-1 LADOM

Plus d'infos sur le passeport mobilité

<http://pme.ladom.fr/>

L'AGENCE NORD POUR LA MOBILITE

Immeuble Quartz 216 Boulevard Jean Jaurès 97490 Sainte-Clotilde
Tel : 02 62 90 13 00 Fax : 02 62 20 00 69

L'AGENCE SUD POUR LA MOBILITE

5 Rue Rodier 97410 Saint-Pierre
Tel : 02 62 35 84 10 Fax : 02 62 96 47 35

3-2 LA REGION

Les contacts dédiés spécialement à vos questions sur le dispositif

Tel : 02 62 48 73 86 ou 02 62 73 12 35

Courriel : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr

Informations et téléchargement des dossiers sur le lien suivant :

<http://regionreunion.com/fr/spip/-CONTINUITE-TERRITORIALE-.html>

Informations/dossier à retirer et déposer auprès de chaque antenne régionale

HOTEL DE REGION PIERRE

LAGOURGUE Avenue René
Cassin **Moufia** BP 67 190 97801
Saint-Denis Message Cedex 9
Tel : 02 62 48 70 00 Fax : 02 62
48 70 71

Courriel : region.reunion@cr-reunion.fr

REGION REUNION

92 Chemin Lebon 97440
Saint-André

Tel : 02 62 58 21 00
Fax : 02 62 46 66 69

Courriel : region.reunion@cr-reunion.fr

REGION REUNION

Rue Marius et Ary Leblond
97410 **Saint-Pierre**

Tel : 02 62 96 97 10
Fax : 02 62 35 56 06

Courriel : region.reunion@cr-reunion.fr

REGION REUNION

6 Bis Route de Savannah, local
201 97460 **Saint-Paul**

Tel : 02 62 33 46 00
Fax : 02 62 45 10 59

Courriel : region.reunion@cr-reunion.fr

GUICHET JEUNES

65 Rue du Père Lafosse
(Campus Pro) 97410

Saint-Pierre

Tel : 02 62 70 07 38

Courriel : guichetjeunes@cr-reunion.fr

